

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 août 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Luc Papillon, directeur général
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2014-1041-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-1042-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-1043-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 AOÛT 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 août 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-1044-DEC LETTRE / ENTENTE / TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

ATTENDU la lettre du 25 août 2014 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, adressée à M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, relativement à la conclusion d'une entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix (10) prochaines années, soit pour la période de 2014-2024 ;

ATTENDU QUE la lettre indique que le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq (5) prochaines années ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la lettre indique également que la Ville recevra 31 915 376\$ répartis sur cinq (5) ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ;

ATTENDU QUE la lettre indique également l'ordre de priorité des travaux qui doivent être présentés au Ministère, à savoir :

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ;
2. Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales ;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts ;
4. La voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

ATTENDU également que la Ville de Terrebonne est informée des nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrant la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20% de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité ;

ATTENDU également que la Ville, par cette lettre, reçoit la confirmation de l'admissibilité des dépenses dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014 et qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans l'autorisation au préalable du Ministre ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, datée du 25 août 2014 et que le comité exécutif remercie le ministre pour sa collaboration dans le traitement des dossiers dans le cadre de ce programme.

**CE-2014-1045-DEC COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE /
PROPOSITION DE MESURES DE REDRESSEMENT /
VILLE DE TERREBONNE C. SABRINA FERRARA,
JOHN SANTONE POUR EUX-MÊMES ET POUR LEUR
FILS DOMENIC**

ATTENDU la plainte déposée par Mme Sabrina Ferrara et M. John Santone auprès de la Commission de la personne et des droits de la jeunesse le 25 novembre 2011;

ATTENDU la rencontre de médiation ayant eu lieu le 16 mai 2012;

ATTENDU l'offre de règlement proposée le ou vers le 23 mai 2012, sans succès;

ATTENDU la transmission de la plainte, le 29 août 2012, et la demande de faire enquête auprès de la Ville sur les circonstances de cette plainte par l'obtention de témoignages;

ATTENDU les mesures de redressement proposées par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse reçues en date du 15 août 2014;

ATTENDU les recommandations de Me Denis Bouchard de la firme Deveau, Bourgeois, Hébert et associés en date du 26 août 2014;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate Me Denis Bouchard de la firme Deveau, Bourgeois, Hébert et associés de signifier le refus de la Ville de Terrebonne, de mettre en œuvre les mesures de redressement proposées.

CE-2014-1046-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 098 401,49\$ préparée le 21 août 2014 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - juillet) au montant de 976,52\$ préparée le 25 août 2014.

CE-2014-1047-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 343 081,08\$ préparée le 21 août 2014.

CE-2014-1048-REC LETTRES D'ENTENTES AVEC SYNDICATS / MODIFICATION DU TEXTE DES RÉGIMES DE RETRAITE

ATTENDU QUE la Régie des rentes du Québec est l'organisme chargé de l'application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR) et doit donc approuver toutes les modifications apportées au texte des régimes de retraite ainsi que tous les rapports requis dans le cadre de l'administration du régime de retraite (évaluation actuarielle, scission, fusion, etc.) ;

ATTENDU QUE suite à la mise en place des régimes de retraite des cols blancs et cols bleus, des rapports de scissions/fusions étaient requis afin de rapatrier les cotisations accumulées dans le Régime complémentaire de retraite des cadres pour les anciens employés de la Ville de Lachenaie ;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat d'approbation des rapports de scissions/fusions, la Régie des rentes a soulevé que des amendements soient apportés aux textes des régimes de retraite pour les sections relatives à la clause du fonds d'indexation (article 4.2.7) et de la clause d'appartenance du surplus en cas de terminaison (article 10.7) afin de rétablir celle qui était en vigueur le 15 novembre 1988 ;

ATTENDU QUE les actuaires des régimes de retraite ont soumis à la Régie des rentes du Québec (RRQ) un projet de modification aux textes des régimes afin d'apporter les correctifs requis et que ladite modification a été approuvée ;

ATTENDU QUE le texte des régimes complémentaires de retraite est annexé aux conventions collectives (cols blancs, cols bleus, policiers et pompiers) ainsi qu'au protocole d'entente de l'Association des cadres (ADEC) et qu'en conséquence toute modification doit être faite par lettre d'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature des lettres d'entente à intervenir avec les syndicats des cols blancs, cols bleus, policiers et pompiers ainsi que l'Association des cadres (ADEC) pour apporter les modifications requises par la Régie des rentes du Québec aux règlements des régimes de retraite.

Que le conseil transmette à la Régie des rentes du Québec les lettres d'entente afin que les rapports de scissions/fusions puissent être approuvés.

CE-2014-1049-REC LETTRE D'ENTENTE 2014-03-BL / ASSIGNATION ANNUELLE D'HEURES / PRÉPOSÉS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS TEMPORAIRES / MODIFICATION AUX CONDITIONS / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, souhaitent établir une assignation de travail particulière pour les préposés aux télécommunications temporaires actuellement à l'emploi de la Ville afin de répondre aux besoins opérationnels de la Direction de la police ;

ATTENDU la création de cinq (5) postes de préposés aux télécommunications auxiliaires ;

ATTENDU la modification de l'annexe « N » de la présente convention collective ;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente annule et remplace la lettre d'entente numéro 2013-03-BL et que les modalités d'application ne sont pas définies dans la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-03-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-03-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'assignation annuelle d'heures pour les préposés aux télécommunications temporaires actuellement à l'emploi de la Ville ainsi que la modification aux conditions particulières lors de l'assignation de préposés aux télécommunications sur les relèves intermédiaires.

CE-2014-1050-REC LETTRE D'ENTENTE 2014-04-BL / ASSIGNATION DE TRAVAIL PARTICULIÈRE / CINQ (5) POSTES DE PRÉPOSÉS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS AUXILIAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, souhaitent établir une assignation de travail particulière pour cinq (5) postes de préposé aux télécommunications auxiliaires afin de répondre aux besoins opérationnels de la Direction de la police ;

ATTENDU les modalités d'application ne sont pas définies dans la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-04-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-04-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la création de postes de préposé aux télécommunications auxiliaire, section enquête et soutien opérationnel (centre d'appels 9-1-1) à la Direction de la police.

**CE-2014-1051-DEC PROLONGATION / COORDONNATEUR
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de M. Marc-André Pigeon en raison des mises à jour prévues pour les systèmes de gestion des catalogues des bibliothèques, des nouveaux services qui seront à offrir et à organiser ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Marc-André Pigeon à titre de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 6 mars 2015. Que les autres conditions de travail demeurent inchangées.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Marc-André Pigeon.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2014-1052-DEC SOUMISSION / ACHAT DE VESTES PARE-BALLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de vestes pare-balles (SA14-10008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 août 2014 à 11 h 06, à savoir :

L'Armure d'Amérique (Canada) Itée	62 944,56\$ t.t.c.
Ten4 Body Armor inc.	64 033,89\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société L'Armure d'Amérique (Canada) Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 août 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter la soumission de la société **L'ARMURE D'AMÉRIQUE (CANADA) LTÉE**, datée du 8 août 2014, pour d'achat de vestes pare-balles, le tout pour un montant de 54 746,30\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0375 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1053-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / HONORAIRES
PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS,
DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / GESTION
DE L'ÉROSION ET AFFAISSEMENT DE TALUS / RUE
DE LA COULÉE ET PLACE DE GRYON**

ATTENDU QUE deux (2) émissaires pluviaux se jettent dans le cours d'eau à l'arrière de la rue de la Coulée et de la place de Gryon ;

ATTENDU QUE cette partie de cours d'eau est en observation depuis 2010 ;

ATTENDU la dégradation des talus depuis les dernières années ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la gestion de l'érosion et affaissement de talus sur la rue de la Coulée et la place de Gryon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de gestion de l'érosion et affaissement de talus sur la rue de la Coulée et la place de Gryon** ». (référence : dépense imputée à l'excédent de fonctionnement affecté au contrôle de l'érosion).

**CE-2014-1054-DEC SOUMISSIONS / RENOUVELLEMENT / FOURNITURE
DE PIERRE CONCASSÉE 5 MM POUR ABRASIF
D'HIVER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1153-DEC, adoptée le 18 septembre 2013, acceptant la soumission de la société Simard Beaudry Construction inc. pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver, pour un montant de 38 672,99\$ (t.t.c) (SA13-9075) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9075 pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver arrive à échéance le 1^{er} septembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 39 041,15\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9520%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 août 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver avec la société Simard Beaudry Construction inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 33 956,21\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0378 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1055-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PROLONGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL ET VIRAGE À
GAUCHE / SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL DU
BOULEVARD DES SEIGNEURS ET SENTIER
D'ACCÈS PAR LA RUE D'OSAKA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-938-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public

pour les travaux de prolongement de l'îlot central sur le boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éliminer les virages à gauche sur le boulevard des Seigneurs, à la sortie du centre commercial ;

ATTENDU QUE le projet est de prolonger le terre-plein et de relocaliser des équipements municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser un sentier d'accès au projet de la rue d'Osaka ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux de prolongement de l'îlot central sur le boulevard des Seigneurs et le sentier d'accès au projet de la rue d'Osaka** » (référence : règlement d'emprunt 466-1).

**CE-2014-1056-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
JEU D'EAU AU PARC MARCEL-DE LA
SABLONNIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'un jeu d'eau au parc Marcel-De La Sablonnière (SA14-6021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 août 2014 à 11 h 04, à savoir :

Installation Jeux-Tec inc.	211 260,81\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Entreprises Berthier inc.	219 699,98\$ t.t.c.
Piscines Soucy inc.	221 292,38\$ t.t.c.
Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.	236 733,52\$ t.t.c.
Terrassement Limoges & Fils	271 730,37\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Berthier inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 août 2014 par M. Serge Coderre, ingénieur, M.Env. et directeur de projets de la firme EnviroServices ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 223 971,30\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Berthier inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES BERTHIER INC.**, datée du 12 août 2014, pour des travaux de construction d'un jeu d'eau au parc Marcel-De La Sablonnière, le tout pour un montant de 191 085\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0372 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1057-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
JEU D'EAU AU PARC JEAN-GUY-CHAPUT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'un jeu d'eau au parc Jean-Guy-Chaput (SA14-6023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 juillet 2014 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 août 2014 à 11 h 01, à savoir :

Les Entreprises Berthier inc.	205 733,40\$ t.t.c.
Ciment Projeté et Piscines Orléans inc.	240 067,80\$ t.t.c.
Piscines Soucy inc.	263 890,62\$ t.t.c.
Terrassement Limoges & Fils	265 603,71\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Berthier inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 août 2014 par M. Serge Coderre, ingénieur, M.Env., et directeur de projets de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 août 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 223 885,07\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 août 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Berthier inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 26 août 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES BERTHIER INC.**, datée du 12 août 2014, pour des travaux de construction d'un jeu d'eau au parc Jean-Guy-Chaput, le tout pour un montant de 178 937,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0371 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1058-DEC MANDAT / COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET
PLEIN AIR / GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION DES
PROMOTEURS / ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE la sollicitation municipale visant l'organisation d'événements de tout genre est en pleine croissance puisque la communauté terrebonnienne est très dynamique ;

ATTENDU QUE les demandes sont multiples et surtout variées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer un guide afin d'orienter convenablement les différents promoteurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif mandate la commission des sports, loisirs et plein air afin qu'elle entame les travaux visant à doter la Ville d'un guide pratique à l'intention des promoteurs visant l'organisation d'événements.

Que ce guide contienne les informations suivantes :

- Qui peut organiser un événement sur le territoire de la ville de Terrebonne ;
- Les démarches obligatoires (dérogations, permis boisson, etc.) ;
- La responsabilité (assurances) ;
- Les formulaires à compléter et les délais de traitements ;
- Le support des services municipaux (prêt de matériel, police, etc.) ;
- Les règles à suivre ;
- Et quelques trucs pour un événement réussi ;

CE-2014-1059-DEC RÉSERVATION DE PARC / LES 24 HEURES D'AVIRON TERREBONNE / CLUB D'AVIRON TERREBONNE / PARC DE LA RIVIÈRE / 6 ET 7 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU la demande du Club d'aviron Terrebonne, en collaboration avec le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), pour tenir la deuxième édition de l'activité « Les 24 heures d'aviron de Terrebonne » au parc de la Rivière, le samedi 6 septembre 2014, à 13h jusqu'au 7 septembre 2014 14h30 (un souper spaghetti sera offert le samedi 6 septembre de 17h à 20h30 et un brunch aura lieu le dimanche 7 septembre de 8h à 14h30);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club d'aviron Terrebonne à tenir, en collaboration avec le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), une activité d'aviron d'une durée de 24 heures au parc de la Rivière le 6 septembre prochain de 13h jusqu'au dimanche 7 septembre 14h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité à l'exception de 23h30 à 7h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées des la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-1060-DEC RÉSERVATION DE PARC / FÊTE DE QUARTIER /
PARC MONTPELLIER / 21 SEPTEMBRE 2014**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des parcs sans installation sportive, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une réservation du parc de Montpellier à M. Jack Marinelli (résidant au 178, rue de Versailles) pour la tenue d'une fête de quartier le 21 septembre 2014 de 11h à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Jack Marinelli à organiser une fête de quartier au parc de Montpellier le 21 septembre prochain de 11h à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1061-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire